

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2017**

Le Mercredi 26 Juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés :** Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mérim BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damien BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MILLAS.**
- 02. SPANC 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2016.**
- 03. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENES ORIENTALES. SCHEMA STRUCTURANT DES VELOURUTES.**
- 04. FONCTIONNAIRES TERRITORIAL. DEROULEMENT DE CARRIERE.**
- 05. MISSION « CENTENAIRE DE LA 1<sup>ER</sup> GUERRE MONDIALE ». CONVENTION DE SUBVENTION 2017.**
- 06. TRAFIC COMMUNICATION. CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE UTILITAIRE COMPORTANT DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES.**
- 07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

- 09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 10. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE.  
CONVENTION AVEC VINCENT REY.**
- 11. CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX  
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024. MOTION DE SOUTIEN.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Les procès verbaux des séances des 19 Avril 2017, 10 Mai 2017 et 30 Juin 2017 ont été adoptés à 18 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✗ Par décision du 15 Mai 2017, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise "Pôle Vert - Pyrénées Orientales", d'un montant H.T. de 1 065 € 17, pour l'acquisition d'un désherbeur,
- ✗ Par décision du 7 Juin 2017, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise "SolussTravaux", d'un montant H.T. de 1 440 €, pour la réalisation d'une fondation, d'un muret et la fourniture et pose de panneaux grillagé sur la limite séparative des parcelles BD 423 et BD 424 (acquisition de parcelle de Jacques Senyarich, rue du Stade),
- ✗ Par décision du 07 Juin 2017, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise "Citelum", d'un montant H.T. de 2 356 € 70, correspondant à la modernisation du réseau d'éclairage public situé Allées Henri Barbusse,
- ✗ Par décision du 13 Juin 2017, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise "Baurés", d'un montant H.T. de 629 €, pour l'acquisition d'une scie à ruban,
- ✗ Par décision du 4 Juillet 2017, le Maire a accepté l'offre de la société "Direct D Delagrave", d'un montant H.T. de 832 € 96, pour la fourniture de chaises à l'école élémentaire,
- ✗ Par décision du 4 Juillet 2017, le Maire a accepté l'offre de la société "Painara", d'un montant H.T. de 1 430 €, pour la fourniture de plans de la Ville,
- ✗ Par décision du 11 Juillet 2017, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise "Terrassements, Aménagements, Services (T.A.S.)", d'un montant H.T. de 4 492 € 50, pour des travaux de voirie sur l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du 8 Mai 1945,
- ✗ Par décision du 11 Juillet 2017, le Maire a signé l'avenant n° 02 de l'acte constitutif du groupement de commandes transmis par le SYDEEL

## **01. AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MILLAS.**

*La Maire,*

*Rappelle la délibération du 14 Février 2015 portant sur le plan d'aménagement de la forêt communale de Millas pour la période 2015-2034, élaboré par l'O.N.F.,*

*Fait part du devis transmis par l'O.N.F. qui propose, pour un montant H.T. de 1 290 €, la pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public dans la forêt communale,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 07.09.2017

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***EMET*** un avis favorable à la mise en place de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public dans la forêt communale pour un montant H.T. de 1 290 €,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **02. SPANC 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2016.**

*La Maire informe que le Président du SPANC 66 a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2016,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***PREND ACTE*** de la présentation du rapport d'activité 2016 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 07.09.2017

### **03. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENES ORIENTALES. SCHEMA STRUCTURANT DES VELOURUTES.**

*La Maire,*

*Expose que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a adopté en session départementale le 4 avril 2016 le schéma départemental des véloroutes des Pyrénées Orientales 2016-2022,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017

par porteur.

Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 07.09.2017

*Précise que l'objectif est de mettre en service un itinéraire cyclable, signalé et sécurité entre Perpignan et Villefrance de Conflent (liaison avec le Train Jaune),*

*Présente un projet de convention relative à l'aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt, tranche 1 : voie partagée entre Saint Feliu d'Amont (RD 18) et Bouleternère,*

*Précise que la tranche 2 concerne la voie partagée entre Marquixanes et Ria,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND** acte de la réalisation du schéma départemental des véloroutes des Pyrénées Orientales 2016-2022,

**PRECISE** que l'itinéraire de la véloroute, dans la traversée de l'agglomération de Millas, emprunte, à contre sens, la rue Emile Zola,

**CONSIDERANT** que cette rue, à sens unique et au stationnement autorisé, est étroite et présente un danger pour les cyclistes,

**DEMANDE** la modification du parcours afin d'éviter la rue Emile Zola,

**PRECISE** que le nouveau tracé et la convention modifiés seront soumis à l'avis du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance,

#### **04. FONCTIONNAIRES TERRITORIAL. DEROULEMENT DE CARRIERE.**

Transmis en Sous-  
préfecture de Prades  
le 06.09.2017  
par porteur.  
Service du courrier en  
Sous Préfecture de  
Prades reçu 06.09.2017.  
La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 07.09.2017

*La Maire,*

*Rappelle l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, relative aux déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, institue le passage d'un système de quotas fixés par décrets à un dispositif de ratios « promus/promouvables » fixé par délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,*

*Précise que le dispositif de ratios s'applique pour tous les fonctionnaires communaux à l'exception de ceux de la filière « police municipale »,*

*Propose au Conseil Municipal de délibérer et de retenir, pour tous les grades concernés, le ratio « nombre de promus sur nombre de promovables » à 100 %,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique du 15 Juin 2017,

**DECIDE** de retenir, pour tous les grades concernés, le ratio « nombre de promus sur nombre de promovables » à 100 %,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **05. MISSION « CENTENAIRE DE LA 1<sup>ER</sup> GUERRE MONDIALE ». CONVENTION DE SUBVENTION 2017.**

*La Maire,*

*Rappelle qu'en Novembre 2014 a eue lieu sur la Commune une exposition portant sur la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale,*

*Précise, qu'à cette occasion, de nombreux documents personnels avaient été prêté par les millassoises et millassois,*

*Rappelle, que dans le cadre du projet « Centenaire de la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale » un livre regroupant l'ensemble des documents serait édité en une centaine d'exemplaire,*

*Précise qu'une subvention d'un montant de 600 €, dédiée à l'impression des livres, peut être allouée à la Commune par le*

Transmis en Sous-  
préfecture de Prades  
le 06.09.2017  
par porteur.  
Service du courrier en  
Sous Préfecture de  
Prades reçu 06.09.2017.  
La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 07.09.2017

*Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale 2014-2014 »,*

*Présente le projet de convention de subvention 2017,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de convention de subvention 2017 à intervenir entre le Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale 2014-2014 » et la Commune,

**PREND ACTE** de l'attribution, au profit de la Commune, d'une subvention d'un montant de 600 € dédiée à l'impression des livres « La Grande Guerre des Millassois »,

**DIT** qu'un exemplaire de la convention de subvention 2017 est annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **06. TRAFIC COMMUNICATION. CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE UTILITAIRE COMPORTANT DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES.**

*La Maire,*

*Rappelle qu'au cours de la séance du 10 Mai 2017, il avait été proposé au Conseil Municipal de louer gratuitement un véhicule utilitaire et qu'en contre partie, la Commune consentait, à Trafic Communication, un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule,*

*Rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité que certaines clauses soit insérées dans le contrat de location, à savoir :*

- *Possibilité de veto de la Commune en ce qui concerne les publicités,*
- *L'entreprise souhaitant participer ne commencera à payer qu'au moment de l'inauguration du véhicule,*
- *Mise à disposition d'une borne électrique de recharge,*
- *Procédure en cas de destruction du véhicule.*

*Fait part que, par courrier du 27 Juin dernier, Trafic Communication a apporté une réponse à ces demandes mais que les termes du contrat demeurent inchangés,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017 par porteur.  
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017.  
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 07.09.2017

*Présente le projet de contrat de location du véhicule de type utilitaire,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 7 absentions,*

**APPROUVE** *le projet susdit de contrat de location à intervenir entre la Commune et la Société Trafic Communication,*

**PRECISE** *que le prêt est à titre gratuit, le loueur se rémunérant sur les emplacement publicitaires situés sur le véhicule,*

**DIT** *qu'un projet dudit contrat de location sera annexé à la présente délibération,*

**HABILITE** *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

#### **07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

*La Maire,*

*Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,*

*Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017,*

*Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** *d'allouer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant de la subvention attribuée</i>
<i>Comité d'Animations Culturelles</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Espoir</i>	<i>1 250 €</i>

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017 par porteur.  
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017.  
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 07.09.2017

<i>Union Nationale des Combattants</i>	<i>150 €</i>
<i>Jogging Santé</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Amicale cyclotouriste millassoise</i>	<i>300 €</i>
<i>Vélo Millas</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Ecole de Musique</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Pétanque club millassois</i>	<i>380 €</i>
<i>La Millassoise</i>	<i>800 €</i>
<i>Club loisirs 3<sup>ème</sup> âge</i>	<i>660 €</i>
<i>2 CV de Força Réal</i>	<i>80 €</i>
<i>Moto Club Catalan</i>	<i>500 €</i>
<i>Club de boxe française</i>	<i>600 €</i>
<i>A.C.C.A. de Millas</i>	<i>750 €</i>
<i>Tennis de table de Millas</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Coopérative scolaire de l'école élémentaire (150 € pour la classe verte et 150 € pour la classe de mer)</i>	<i>300 €</i>
<i>Coopérative scolaire de l'école élémentaire</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Coopérative scolaire de l'école maternelle</i>	<i>1 400 €</i>

**APPROUVE** le projet de convention financière à intervenir entre la Commune et l'association bénéficiaire Comité d'Animations Culturelles,

**DIT** qu'un exemplaire de la dite convention est joint en annexe,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Alain PELISSIER, Co-président de l'association U.S.M., section Rugby, a quitté la salle des débats.

*La Maire,*

*Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017.



*Présente la demande de subvention de l'association U.S.M. Rugby pour l'année 2017,*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 07.09.2017

*Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE*** *d'allouer, au titre de l'année 2017, la subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'U.S.M. Rugby,*

***APPROUVE*** *le projet de convention financière à intervenir entre la Commune et l'association bénéficiaire l'U.S.M. Rugby,*

***DIT*** *qu'un exemplaire de la dite convention est joint en annexe,*

***HABILITE*** *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Michel HOET, président de l'association du Football Club de la Têt, a quitté la salle des débats.

*La Maire,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017

par porteur.

Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 07.09.2017

*Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,*

*Présente la demande de subvention de l'association du Football Club de la Têt pour l'année 2017,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE*** *d'allouer, au titre de l'année 2017, la subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au Football Club de la Têt,*

***HABILITE*** *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**10. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC VINCENT REY.**

*La Maire,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017 par porteur.  
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017.  
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 07.09.2017

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 2016 émettant un avis favorable de principe de pâturage dans la forêt communale de Millas et sollicitant l'aide gracieuse de l'O.N.F. pour la rédaction du projet de concession de pâturage,*

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 Septembre 2016 accordant une autorisation annuelle de pâturage à Vincent Jérôme REY, éleveur domicilié à Millas,*

*Précise que la concession conclue pour une durée d'un an est arrivée à échéance,*

*Présente le projet de la nouvelle concession de pâturage,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

**APPROUVE** le projet de concession de pâturage,

**PRECISE** que ladite concession, conclue pour un an, est établie au profit de Vincent REY,

**FIXE** le montant de la redevance 82.25 €,

**DIT** qu'un projet de la dite concession sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**11. CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024. MOTION DE SOUTIEN.**

*Le Conseil Municipal,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.09.2017 par porteur.  
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.09.2017.

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Millas est attachée,

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 07.09.2017

**CONSIDERANT** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

**CONSIDERANT**, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

**CONSIDERANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

**CONSIDERANT** que la Commune de Millas souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.